



Association à bureau unipersonnel

Par **ThomasD**, le **08/02/2016** à **20:00**

Bonjour à tous
Voilà mon souci. Avec plusieurs amis, nous souhaitons monter une association de spectacle. A l'unanimité, lors de l'AG constitutive, il a été décidé que le bureau ne comprendrait qu'un président, qui aurait toute latitude concernant la gestion (pas de trésorier car pas de cotisations).
Les statuts ont été clairement établis à cet effet, la déclaration initiale stipule bien comme personnes fondatrices "le président" et "un membre".
Or, les personnes ouvertes d'esprit de la préfecture me mettent des bâtons dans les roues et rejettent la création.
Quels sont mes recours (hormis insister à outrance) ?
Existe-t-il d'autres associations dans mon cas de figure, pouvant servir d'exemples ?
Merci à tous de votre aide

Par **rouky57**, le **09/02/2016** à **05:46**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Faites une déclaration avec le même nom pour les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Par **Lag0**, le **09/02/2016** à **07:46**

Bonjour,
En théorie, l'association doit être fondée par au moins 2 personnes, sans forcément que les 2 personnes aient un rôle de bureau. Donc votre projet, un président et un membre est, théoriquement, valable.
En revanche, dans la pratique, cela ne passe pas et c'est ce que semble vous rappeler la préfecture. Il est d'usage d'avoir au moins 2 membres du bureau, un représentant l'association (président), l'autre en charge de la gestion et des finances

(trésorier). Une association avec juste un président attirera toujours les soupçons...
Ceci n'est, bien sur, pas valable en Alsace-Moselle...

Par **ThomasD**, le **09/02/2016** à **19:16**

Merci à vous deux pour vos rapides réponses.
@rouky57 : pas bête, je n'y avais pas songé, je peux tenter de biaiser ainsi ...
@Lag0 : l'association, techniquement, a déjà 1 président et 11 membres, approuvant tous le fait que le bureau soit unipersonnel. Si, dans la théorie, cela est valable, sous quelle autorité ou droit la préfecture peut refuser ces statuts ? A quel organisme puis-je faire appel (tribunal administratif, ...) ?

Par **Lag0**, le **10/02/2016** à **07:05**

Et pourquoi ne pas prendre tout simplement un trésorier, même s'il n'a pas grand chose à faire ?
Le fait de vouloir être "seul maître à bord" attire les soupçons car c'est souvent le cas d'une entreprise déguisée en association...

Par **ThomasD**, le **10/02/2016** à **19:35**

Pour deux raisons :
- cette association est issue d'une ancienne association que je gérais également seul, mais dans laquelle j'avais les postes de président et de secrétaire et ma compagne de l'époque était trésorière. Celle-ci n'était qu'un prête-nom, tout le monde le savait mais ça a foutu le bordel quand même à terme
- je ne vois pas comment une association n'ayant pas de trésorier puisse ouvrir un compte bancaire à son nom, donc, je pense qu'il s'agit plus d'un manque d'ouverture d'esprit de la part de la collectivité. Rien ne stipule dans la loi 1901 qu'on doit avoir forcément 2 personnes minimum dans le bureau

Par **Lag0**, le **10/02/2016** à **19:45**

[citation]cette association est issue d'une ancienne association que je gérais également seul[/citation]
C'est bien ce que j'entendais par le fait de vouloir être "seul maître à bord"
En fait, c'est un peu contraire à l'esprit associatif justement et il ne faut pas vous étonner que cela pose problème.
Pourquoi vous diriger vers le milieu associatif si celui-ci ne convient pas vraiment à ce que vous voulez faire ? Pourquoi ne pas créer une société ? (J'ai peur de connaître la réponse...)

Par **ThomasD**, le **10/02/2016** à **22:58**

Parce que cela reste une association. Les membres qui la composent ont à l'unanimité

convenu de cette méthode. Créer une société n'aurait aucun sens étant donné qu'il n'y a pas d'argent qui transite, ni aucune fonction commerciale. Ce n'est que du bénévolat. Juste que pour la gestion du groupe d'un point de vue administratif, nous nous sommes mis d'accord pour qu'il n'y ait qu'un seul gestionnaire.

Par **rouky57**, le **11/02/2016 à 06:09**

si pas d'argent, alors effectivement pas besoin de trésorier. Mais également pas besoin de se déclarer. Par contre, au niveau assurance et responsabilité civile j'espère que vous avez fait une étude.

Par **Lag0**, le **11/02/2016 à 06:56**

[citation]si pas d'argent, alors effectivement pas besoin de trésorier.[/citation]rnJ'ai du mal à imaginer une association où ne se pose aucun souci d'argent.rnIl n'y a donc pas de cotisations ni aucune subvention et aucun frais (local, déplacements, fournitures, etc.) ?

Par **ThomasD**, le **11/02/2016 à 20:05**

Pas de cotisations parce que nous n'avons pas de local, pas de remboursements de frais. Le peu de fournitures utilisées, je les paie de ma poche, c'est pas la ruine.rnPas de subvention (de toute façon, de nos jours, les subventions ... bref ^^)rnAprès, côté assurance, chaque membre doit apporter une attestation de responsabilité civile à l'adhésion, c'est impératif